

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025-002

Séance du 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VAQUIÉ, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 25/02//2025**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**Votants : 6 (6 Présents + Pouvoir)**

**Présents :** VAQUIE Jacques, ISSALY Jacques, REQUISTON Mireille, THIRY Kristelle, FAURIE Laurent, LESTRADE Cécile. COSTELLOE Françoise,

**Absent excusé :** DEWITTE Olivier (Pouvoir donné à VAQUIÉ Jacques)

**Absents :** POURCEL Romain

Madame THIRY Kristelle a été désignée secrétaire de séance.

**Objet :**

**1/ Délibération portant approbation du compte financier unique 2024 (CFU) – Budget principal COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de SAINT-MARTIN-LABOUVAL ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Martin-Labouval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés **6 Pour**, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, (le pouvoir donné à Monsieur le Maire n'est pas comptabilisé dans ce vote)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Martin-Labouval

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2/ Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 – budget principal COMMUNE

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**La collectivité participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». Ce nouveau document remplace le compte administratif et le compte de gestion.**

A présent, avec le CFU :

Le Maire de la commune et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le Compte Financier Unique :

Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;

La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;

Grace au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;

Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Ce qui ne change pas avec le CFU

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU

Dans un seul document, le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

Les « états annexés » en partie (V) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptable ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes du compte administratif. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte financier unique 2024 du budget principal est présenté au conseil municipal du 04 mars 2025.

Il est consultable, ainsi que cette note au secrétariat de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le compte financier unique du budget principal COMMUNE :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

La présentation est effectuée en consolidant le budget principal et le budget annexe :

- Local professionnel de Saint-Martin-Labouval.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par l'entretien et la consommation en énergie (électricité, gaz) (eau et assainissement) des bâtiments communaux, des achats de fournitures, des dépenses du personnel, des indemnités de fonction versées aux élus, des frais de fonctionnement pour les écoles, des prestations de services effectués (maintenance et location de matériel), des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunt à payer.

Résultat de fonctionnement pour l'année 2024	
Recettes de fonctionnement :	258560.33
Dépenses de fonctionnement :	213664.28
Résultat de l'exercice 2024 :	+ 44896.05
Excédent reporté de 2023 :	+ 155184.23
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>200080.28</b>

## RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	CFU 2024
Chap. 011 - Charges à caractère général	58005.92
Chap. 012 - Charges de personnel	53073.64
Chap. 014 - Atténuation de produits	5620.00
Chap. 65 - Autres charges	88801.30
Chap. 66 - Charges financières	2094.83
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	0.00
Chap. 68 - Dotation aux provisions	55.55
Chap. 042 - Opération d'ordre	6013.04
<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>213664.28</b>

## RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	CFU 2024
Chap. 013 - Atténuation de charges	2341.80
Chap. 70 - Produit des services	4666.42
Chap. 73 - Impôts et taxes	20244.31
Chap. 731 -Fiscalité locale	135277.00
Chap. 74 - Dotations et participations	73461.35
Chap. 75 - Autres produits (loyers)	22563.22
Chap. 76 – produits financiers	6.23
Chap. 77 - produits exceptionnels	0.00
Chap. 042 – Opération d'ordre	0.00
<b>Total des Recettes de l'exercice</b>	<b>258560.33</b>
Chap. 002 - Excédent de fonctionnement Reporté de N-1	155184.23

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de la constance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : les recettes sont issues essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

### Résultat d'investissement 2024

Recettes d'investissement :	29009.39
Dépenses d'investissement :	<u>38210.92</u>
Résultat de l'exercice 2024 :	- 9201.53

Excédent d'investissement reporté de l'année 2023 : + 13571.57

**Résultat cumulé d'investissement : 4370.04 €**

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Total des dépenses : 38210.92 €**

- ✚ Le montant des dépenses réalisées en 2024 s'élève à 38210.92
- ✚ Chapitre 204 : 99.32 € (travaux réalisés par la FDEL sur éclairage public) (en reste à réaliser les travaux prévus à Lascombes pour 2900 €)
- ✚ Opération :
  - Aménagement cœur de village : 8618.40 € (honoraires maîtrise d'œuvre) (le report en restes à réaliser est de 18000 €)
  - Voirie 2023 : 6873.79 €
  - Voirie 2024 : les travaux de voirie votés n'ont pas pu être réalisés en cours d'année sur cette opération, l'achat panneaux de voirie a été fait pour 507.74 €, et les restes à réaliser sont de 6000 €
- ✚ Remboursement de la part capital des emprunts : 22111.70 €

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à **29009.39 €**

Elles comprennent :

✚ **Les recettes réelles : 22996.35 €**

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 499.53 €

La taxe d'aménagement : 1248.39 €

Excédent de fonctionnement capitalisé : 21047.43 €

Caution reçue : 201.00 €

✚ **Les recettes d'ordre- Ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à 6013.04 €**

## LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 se répartit de la manière suivante :

Trois emprunts auprès du CRCA 3 emprunts à taux fixe (un emprunt de 100000 € en 2012 pour l'enfouissement des réseaux, un emprunt de 33000 € en 2011 pour les travaux logements place de l'église, un emprunt de 90000 € en 2017 pour le logement à l'ancien presbytère).

Deux emprunts auprès de la Caisse Française de Financement Local (DEXIA) pour les logements Place de l'église (un de 17500 € et un de 49500 € réalisés en 2011)

Pour l'année 2024, le montant du remboursement en capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 21111.70 €, le montant du remboursement des intérêts (Chapitre 66) est de 2094.83 €, soit un total de 23206.53 €.

**RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
DEPENSES	213664.28	38210.92	251875.20
RECETTES	258560.33	29009.39	287569.72
SOLDE D'EXECUTION	+ 44896.05	-9201.53	+ 35694.52

**RESULTAT DE CLOTURE**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Total cumulé
Résultat reporté de N -1	Excédent reporté Investissement + 13571.57 <sup>(1)</sup>	Excédent reporté Fonctionnement + 155184.23 <sup>(1)</sup>	+168755.80 <sup>(1)</sup>
Résultat exercice			
Fonctionnement	213664.28	258560.33	+44896.05
Investissement	38210.92	29009.39	-9201.53
<b>Total</b>	<b>251875.20<sup>(2)</sup></b>	<b>287569.72<sup>(2)</sup></b>	<b>+35694.52<sup>(2)</sup></b>
Restes à réaliser Investissement	26900.00 <sup>(3)</sup>	0.00 <sup>(3)</sup>	-26900.00 <sup>(3)</sup>
Résultat définitif Final (1) (2) (3)	265203.63	442753.95	+177550.32

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2024 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

### 3/ Délibération portant approbation du compte financier unique 2024 (CFU) – Budget annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Local professionnel de SAINT-MARTIN-LABOUVAL ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés **6 Pour**, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, (le pouvoir donné à Monsieur le Maire n'est pas comptabilisé dans ce vote)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4/ Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 – budget local professionnel de Saint-Martin-Labouval

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**La collectivité participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ».**  
**Ce nouveau document remplace le compte administratif et le compte de gestion.**

A présent, avec le CFU :

Le Maire de la commune et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le Compte Financier Unique :

Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;

La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;

Grace au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;

Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Ce qui ne change pas avec le CFU

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU

Dans un seul document, le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

Les « états annexés » en partie (V) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptable ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes du compte administratif. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte financier unique 2024 du budget principal est présenté au conseil municipal du 04 mars 2025.

Il est consultable, ainsi que cette note au secrétariat de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le compte financier unique du budget Local professionnel de Saint-Martin-Labouval :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Résultat de fonctionnement pour l'année 2024	
Recettes de fonctionnement :	0.00
Dépenses de fonctionnement :	7200.00
Résultat de l'exercice 2024 :	<b>7200.00</b>
Excédent reporté de 2023 :	<b>+1910.05</b>

Résultat cumulé de fonctionnement

9110.05

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Au cours de l'année 2024, le projet de Maison des Assistantes Maternelles est toujours en attente des subventions. Les travaux devraient commencer au cours de l'année 2025

**Résultat d'investissement 2024**

Recettes d'investissement : 0.00  
Dépenses d'investissement : 1890.00  
**Résultat cumulé d'investissement : - 1890.00**

RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
DEPENSES	0.00	1890.00	1890.00
RECETTES	7200.00	0.00	7200.00
SOLDE D'EXECUTION	7200.00	-1890.00	+ 5310.00

**Résultat reporté 2023**

Excédent de fonctionnement + 1910.05

Résultat de clôture

(Solde d'exécution + report 2023)

TOTAL

dépenses : 1890.00

recettes : + 9110.05

**Résultat définitif : + 7220.05 €**

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2024 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser (Pour ce budget il n'y a aucun reste à réaliser).

Ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

## 5/ Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget principal – COMMUNE

Le conseil municipal vient d'arrêter le CFU de l'exercice 2024 du budget principal Commune en adoptant le compte financier Unique qui fait apparaître :

### Report :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure + 13571.57 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure + 155184.23 €

### Soldes d'exécution de l'exercice 2024 :

En section d'investissement : Déficit - 9201.53 €  
En section de Fonctionnement : Excédent + 44896.05 €

### Total : report N-1 + solde d'exécution de l'exercice :

Investissement : excédent de + 4370.04 €  
Fonctionnement : excédent : + 200080.28 €

### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 26900.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 22529.96 €**

Monsieur le Maire explique que le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 200080.28 € doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal,

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au **Compte 1068** en recettes d'investissement pour **22529.96 €**
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté en recette au **compte 002** pour **177550.32 €**

**Vote 8 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention**

## 6/ Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget Annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval

Le conseil municipal vient d'arrêter le CFU de l'exercice 2024 du budget Annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval en adoptant le compte financier Unique qui fait apparaître :

### Report :

Pour rappel : résultat reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 0.00 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure + 1910.05 €

### Soldes d'exécution de l'exercice 2024 :

En section d'investissement : déficit - 1890.00 €  
En section de Fonctionnement : excédent + 7200.00 €

### Total : report N-1 + solde d'exécution de l'exercice :

Investissement : déficit -1890.00 €  
Fonctionnement : excédent : + 9110.05 €

### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1890.00 €**

Monsieur le Maire explique que le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 9110.05 € doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal,

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au

**Compte 1068 en recettes d'investissement : 1890.00 €**

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté en recette :

**Compte 002 pour 7220.00 €**

**Vote 8 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention**

**7/ ADS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX FINS D'ADHESION AU CENTRE INSTRUCTEUR QUERCY-CAUSSES POUR L'INSTRUCTION DES ACTES DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne,

Vu la délibération DC/2021/074 du conseil communautaire, prise en date du 16/09/2021, portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération DC/2021/107 du conseil communautaire, prise en date du 25/11/2021, portant validation de la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire, prise en date du 25/11/2021, actant la mise à disposition du service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération DC/2023/067 du conseil communautaire, prise en date du 13/07/2023, portant modification de la tarification à l'acte concernant les autorisations de travaux sur les ERP,

La Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27/11/2024 et rendu exécutoire en date du 24/01/2025, son Maire est compétent pour délivrer, au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du Code de l'Urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du Code de l'Urbanisme).

Suite au désengagement des services de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne a décidé de créer un service instructeur commun à ses communes membres.

Dans un objectif de mutualisation de moyens et de compétences, la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne et la Communauté de communes du Quercy Blanc se sont rapprochées pour créer un service mutualisé visant à la coordination de leurs services communs instructeurs.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service instructeur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour adhérer au service unifié mis en place par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

À travers les différents articles, la convention propose :

- De définir l'action du service en matière d'instruction ;
- De définir et fixer le rôle de la commune et de la communauté de communes dans le traitement des actes.

La commune reste le guichet unique, elle délivre les différentes informations en fonction des projets, recueille les demandes papiers et numériques, transmet les dossiers aux différentes structures à consulter et au service instructeur. La commune reste signataire des autorisations d'urbanisme, elle délivre les certificats de début et d'achèvement des travaux. La communauté de communes analyse techniquement les demandes d'autorisation et produit la proposition d'arrêté.

- De fixer les modalités d'échanges,
- De réglementer les charges financières, la communauté de communes propose de financer le service sur le budget général de la communauté de communes sous réserve que les communes s'engagent à payer le traitement des différents actes de demande d'autorisation d'urbanisme et à verser une adhésion selon les modalités stipulées au sein de la convention.
- De réglementer les modalités d'adhésion et la durée de la convention.

Suite à cet exposé et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **Voté par 7 Pour, 1 Contre, 0 Abstention**

**8/ Dossier falaises surplombant le hameau de Latoulzanie – devis SAGE Ingénierie pour diagnostic et étude d'avant-projet approfondi de la masse 7.8 – demande de financement FPRNM à hauteur de 50 % -**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie le 17 février 2025 avec les services de la Préfecture, du département, de la CCPLL et des adjoints.

Au cours de cette réunion, les services DDT, il a été décidé de lancer une étude.

Monsieur le Maire présente à cet effet le devis du bureau d'étude SAGE N° Dv/S12.2025-0458 du 28/02/2025 qui s'élève à 4245.00 € HT (5094.00 € TTC).

Monsieur le maire explique que cette étude va permettre d'actualiser l'expertise de l'instabilité 7.8 sur la base de l'étude Fondasol de 2018, dévaluer les solutions techniques de traitement et les propositions de gestion du risque, d'évaluer les indices d'activités de la masse et leur temporalité, d'évaluer les actions postérieures à conduire et leur coût pour la suite de la démarche opérationnelle.

La commune peut bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % auprès du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier) pour cette étude, soit 2122.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Donne son accord pour lancer l'étude d'ingénierie pour diagnostic et étude d'avant-projet approfondi de la masse 7.8 pour le dossier des Falaises surplombant le hameau de Latoulzanie
- ✚ Accepte le devis du bureau d'étude SAGE pour un montant de 4245.00 € HT

- ⚡ Sollicite une aide financière auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 50 %, soit 2122.50 €
- ⚡ Adopte le plan de financement prévisionnel de cette étude comme suit :

Dépense	Recettes
Etude : 4245,00	FPRNM 50 % 2122,50 Fonds propre 50 % 2122,50
Total : 4245,00	Total : 4245,00

- ⚡ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et passer commande de cette étude.
- ⚡ Vote : 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

#### 9/ Devis SAUR pour renouvellement poteau incendie dans le bourg.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis numéro Q-50981 concernant le remplacement du poteau incendie situé dans le bourg de Saint-Martin-Labouval. Le montant du devis s'élève à 4730.00 € HT (5676.00 € TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⚡ Accepte le devis présenté pour un montant de 4730.00 € HT (5676.00 € TTC)
- ⚡ Précise que les crédits seront inscrits au budget 2025
- ⚡ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande des travaux
- ⚡ Voté par 8 Pour, 0 Contre, 0 abstention

#### 10/ Travaux voirie communale 2025.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux voirie 2025 concernant le chemin de Choulbes et le chemin de la moulière. Un devis a été demandé à l'entreprise BTP BOUCHER et la SARL FIGUIE LASFARGUES. Il donne lecture des devis reçus :

1/ devis de SARL FIGUIÉ LASFARGUES :

- Les travaux concernant le chemin de la moulière sont estimés à 4015.20 € HT
- Les travaux concernant le chemin de Choulbes sont estimés à 2951.50 € HT

2/ devis de l'entreprise BTP BOUCHER

- Les travaux concernant le chemin de la moulière sont estimés à 7257.00 € HT
- Les travaux concernant le chemin de Choulbes sont estimés à 5451.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⚡ Décide de retenir le devis de la SARL FIGUIÉ LASFARGUES pour un montant global de travaux de 8360.04 € TTC pour les travaux de voirie 2025
- ⚡ Précise que les crédits seront inscrits au budget 2025
- ⚡ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande des travaux
- ⚡ Voté à l'unanimité

### 11/ Information pour projet de mise en place d'une bâche à incendie pour le causse :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des informations au SDIS pour la mise en place d'une bâche à incendie pour le causse.

Le conseil municipal engage une discussion sur le projet d'une mise en place d'une bâche à incendie pour le causse.

La commune n'ayant pas de terrain communal sur le secteur retenu pour prévoir la mise en place d'une bâche à incendie, l'installation de cette bâche pourrait se faire sur un appartenant à Mme MARTIN Nathalie en face chez M. BRIES.

Il sera nécessaire de prévoir une convention avec le propriétaire du terrain.

Le conseil municipal précise que ce dossier sera repris ultérieurement.

### 12/ chemin d'accès chez Mme DUROUSSEAU (chemin dit du Cluzel) :

Madame REQUISTON fait part au conseil municipal que le chemin d'accès chez Mme DUROUSSEAU est en mauvais état, il faudrait prévoir de boucher « les trous ».

Le conseil municipal précise qu'il avait décidé d'attendre la décision du tribunal au sujet de l'affaire PERRIN/COMMUNE avant de réaliser des travaux sur ce chemin.

Le conseil municipal, précise qu'il va demander à l'entreprise FIGUIE LASFARGUES, retenue pour les travaux voirie 2025 de boucher les trous sur ce chemin. Proposition acceptée à l'unanimité.

### 13/ Questions diverses :

Photos des habitants de Saint Martin Labouval : Le conseil municipal décide de refaire une photo avec les habitants de la commune 25 ans après celle de l'an 2000.

Compte rendu de la réunion concernant les transports les activités ALAÉ de l'école de Tour de Faure :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue ce jour à la mairie de St Martin Labouval, la CCPLL mettra à disposition de l'ALAÉ un ou deux bus pour le transport des enfants.

Problème appartement communal place de l'église : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur MARECHAL lui a fait part qu'il avait encore des problèmes avec le chauffage de l'appartement communal et avec le problème de l'humidité dans une pièce.

Le conseil municipal décide de demander à Monsieur ADGIÉ, architecte de venir pour voir ce qu'il y a lieu de faire à ce logement.

Journée citoyenne : le conseil municipal envisage de refaire une journée citoyenne le 31 mai 2025.

Fin de la séance.

Fait et délibéré à Saint-Martin-Labouval  
Les, jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
VAQUIÉ Jacques



La secrétaire de séance,  
Mme THIRY Kristelle